

Annexe 2

Annexe IX. – Cartes de légitimation**Partie 1. – Les agents constatateurs régionaux**

La carte de légitimation des agents constatateurs régionaux se présente sous la forme d'une carte de forme rectangulaire, au format carte d'identité, soit 86,60 mm de longueur et 53,98 mm de largeur. Le verso comporte le logo du Service Public de Wallonie dans le coin inférieur droit.

La carte de légitimation porte au recto au minimum les mentions suivantes :

- 1° sur la partie inférieure : « Service public de Wallonie » ou « SPW » ;
- 2° sur la partie inférieure : « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement » ou « Mobilité, Infrastructure » en fonction du service d'appartenance de l'agent, et l'identification du service de l'agent ;
- 3° sur la partie gauche, une photographie d'identité en couleur du titulaire ;
- 4° sur la partie droite, sous le prénom et le nom du titulaire, le numéro ULIS du titulaire et le numéro d'ordre de la carte.

La carte de légitimation porte au verso la mention « Officier de police judiciaire » ou « Agent de police judiciaire », ou « Officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi » suivant la qualité du titulaire. Cette mention est suivie de l'indication « est autorisé à requérir assistance en cas de besoin ».

Les mentions précédentes sont inscrites en français et en allemand, avec priorité à la langue du titulaire.

Les couleurs du drapeau belge sont reproduites sur le verso de la carte de légitimation.

Partie 2. – Les agents constatateurs communaux

La carte de légitimation des agents constatateurs communaux se présente sous la forme d'une carte de forme rectangulaire, au format carte d'identité, soit 86,60 mm de longueur et 53,98 mm de largeur. Le verso comporte le logo ou le sceau de la commune dans le coin inférieur droit.

La carte de légitimation porte au recto au minimum les mentions suivantes :

- 1° sur la partie supérieure : l'identité de la Commune ;
- 2° sur la partie centrale gauche, une photographie d'identité en couleur du titulaire ;
- 3° sur la partie droite, sous le prénom et le nom du titulaire et le numéro d'ordre de la carte.

La carte de légitimation porte au verso la mention « Agent de police judiciaire ». Cette mention est suivie de l'indication « est autorisé à requérir assistance en cas de besoin ».

Les mentions précédentes sont inscrites en français et en allemand, avec priorité à la langue du titulaire.

Les couleurs du drapeau belge sont reproduites sur le verso de la carte de légitimation.

Partie 3. – Les agents constatateurs des organismes d'intérêt public ou des intercommunales

La carte de légitimation des agents constatateurs des organismes d'intérêt public ou des intercommunales se présente sous la forme d'une carte de forme rectangulaire, au format carte d'identité, soit 86,60 mm de longueur et 53,98 mm de largeur. Le verso comporte le logo de l'Organisme d'intérêt public ou de l'intercommunale dans le coin inférieur droit.

La carte de légitimation porte au recto au minimum les mentions suivantes :

- 1° sur la partie supérieure : l'identité de l'organisme d'intérêt public ou de l'intercommunale ;
- 2° sur la partie gauche, une photographie d'identité en couleur du titulaire ;
- 3° sur la partie droite, sous le prénom et le nom du titulaire, et le numéro d'ordre de la carte.

La carte de légitimation porte au verso la mention « Agent de police judiciaire ». Cette mention est suivie de l'indication « est autorisé à requérir assistance en cas de besoin ».

Les mentions précédentes sont inscrites en français et en allemand, avec priorité à la langue du titulaire.

Les couleurs du drapeau belge sont reproduites sur le verso de la carte de légitimation.

Partie 4. – Les experts

La carte de légitimation des experts se présente sous la forme d'une carte de forme rectangulaire, au format carte d'identité, soit 86,60 mm de longueur et 53,98 mm de largeur. Le verso comporte le logo du Service Public de Wallonie dans le coin inférieur droit.

La carte de légitimation porte au recto au minimum les mentions suivantes :

- 1° sur la partie supérieure : « Service public de Wallonie » ;
- 2° sur la partie inférieure : « Expert » suivi de l'indication de la matière visée ;
- 3° sur la partie gauche, une photographie d'identité en couleur du titulaire ;
- 4° sur la partie droite, sous le prénom et le nom du titulaire, et le numéro d'ordre de la carte.

La carte de légitimation porte au verso la mention « Expert ».

Les mentions précédentes sont inscrites en français et en allemand, avec priorité à la langue du titulaire.

Les couleurs du drapeau belge sont reproduites sur le verso de la carte de légitimation.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juin 2022 visant à assurer la mise en œuvre du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale.

Namur, le 2 juin 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER